

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-3-12-12

Séance du lundi 15 avril 2024

PDH 67 - HABITAT PUBLIC - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

GREIGERT Catherine donne procuration à BIHL Pierre
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne

EXCUSEE :

LEHMANN Marie-Paule

ABSENT :

STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence des départements notamment pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.301-5-2, R. 323-1 à R323-12 ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-1-4-2 du 15 mars 2024 relative à la stratégie de l'habitat 2024-2029, incluant le Fond Alsace Dévelop,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-4-1 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté du 2 avril 2024,
- VU l'avis de la Commission de l'Eurométropole de Strasbourg du 2 avril 2024,
- VU l'avis de la Commission territoriale Centre Alsace et l'Équité territoriale du 3 avril 2024,
- VU l'avis de la Commission territoriale Nord Alsace du 3 avril 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

-D'approuver le principe du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace à l'opération de construction de 4 logements locatifs sociaux à loyer minoré dans le cadre du dispositif NPNRU, portée par l'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA) sur Strasbourg, dans le cadre de la reconstitution de l'offre NPNRU,

-De prendre acte, pour les opérations de construction de logements locatifs sociaux à loyer minoré dans le cadre du dispositif NPNRU précité, de l'accord de la Commune de Strasbourg à la minoration du loyer perçu de 5% par rapport au plafond PLAI pendant les 17 premières années de mise en location ;

- Attribue, au titre du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations de construction de 4 logements locatifs sociaux à loyer minoré dans le cadre du dispositif « Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain » (NPNRU) de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), une subvention d'investissement d'un montant de 44 500 € à l'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA), correspondant à 8 000 € par logement PLAI ainsi que 12 500 € supplémentaires par logement T5 et plus, pour 4 logements créés à STRASBOURG, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de la reconstitution de l'offre NPNRU,

- Approuve le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations d'adaptation de 31 logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie portées par la société anonyme d'Economie mixte Locale (SAEML) FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM, la société d'économie mixte locale (SEML) ALSACE HABITAT et à la société anonyme d'Economie mixte Locale (SAEML) OBERNAI HABITAT détaillées en annexes à la présente délibération,

- Attribue, au titre du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations précitées d'adaptation de 31 logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie, des subventions d'investissement pour un montant total de 122 300 € à la SAEML FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM, la SEML ALSACE HABITAT et à la SAEML OBERNAI HABITAT tel que détaillées en annexe et répartis comme suit :

- 20 000 € pour l'adaptation de 5 logements par la SAEML OBERNAI HABITAT,
- 2 300 € pour l'adaptation de 1 logement par la SAEML FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM,
- 100 000 € pour l'adaptation de 25 logements par la SEML ALSACE HABITAT.

- Approuve les conventions d'attribution de subvention et de réservation de logements locatifs sociaux, jointes en annexes à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement la SAEML FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM, la SEML ALSACE HABITAT, la SAEML OBERNAI HABITAT et l'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA) et autorise le Président à les signer,

- Autorise le prélèvement des crédits correspondants aux 4 logements situés dans le NPNRU de l'EMS (44 500€) sur le programme P037 – Opération 001 – Enveloppe 13 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 204182,

- Autorise le prélèvement des crédits correspondants à l'adaptation de 31 logements situés hors du NPNRU (122 300 €) sur le programme P037 – Opération 002 – Enveloppe 13 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 20422,

- Précise que les subventions précitées seront versées selon les modalités définies dans les conventions type précitées.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P037	O001	P037E13	T94	(4713) 204-204182-555	44 500 €
P037	O002	P037E13	T94	(3714) 204-20422-555	122 300 €
TOTAL					166 800 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

9 non-participations au vote :

Etienne WOLF, Président de Alsace Habitat

André ERBS, Chantal JEANPERT, Pascale PFEIFFER, Nathalie KALTENBACH, Michèle ESCHLIMANN, Jean-Louis HOERLE, Serge OEHLER et Sébastien ZAEGEL, membres du CA au sein de Alsace Habitat